

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU 13 AVRIL 2011

DELIBERATION DU SYMSAGEB SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010, SUR LE COMPTE DE GESTION 2010 ET SUR L’AFFECTATION DES RESULTATS DE 2010	2
BUDGET PRIMITIF 2011-VOTE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES	4
ENTRETIEN ET GESTION DES PARCELLES B22, B23 et B401 SUR LE SITE DU BASSIN DE TOURNES.....	5
MODIFICATION DE LA CONVENTION D’INDEMNISATION DE MONSIEUR SYLVAIN VIGNERON DANS LE CADRE DE L’AMENAGEMENT DU BASSIN DE L’HERMITE.....	6

DELIBERATION du SYMSAGEB

Objet : DELIBERATION DU SYMSAGEB SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010, SUR LE COMPTE DE GESTION 2010 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE 2010

Date de la convocation : 5 avril 2011
Séance du 13 avril 2011 à Boulogne sur Mer

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes CONTRE : 0 POUR : 15

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes : CONTRE : 0 POUR : 16

Le Comité du SYMSAGEB réuni sous la Présidence de Monsieur Jules HUMIERES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean-Loup LESAFFRE , après s'être fait présenter , le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	231 398,19
Opérations de l'exercice	382 565,47	280 169,25
Totaux	382 565,47	511 567,44
Résultats de clôture	0	129 001,97

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0	742 144,62
1 194 012,07	1 152 925,81
1 194 012,07	1 895 070,43
0	701 058,36

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0	973 542,81
1 576 577,54	1 433 095,06
1 576 577,54	2 406 637,87
0	830 060,33

Besoin de financement	0
Restes à réaliser DEPENSES	1 193 469,75
Restes à réaliser RECETTES	540 436,00
Besoin total de financement	0
Excédent total de financement	129 001,97

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- 5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
129 001,97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif)

Monsieur Jules HUMIERES

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)

Jean-Loup LESAFFRE

DELIBERATION

Objet : BUDGET PRIMITIF 2011-VOTE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il est proposé au Comité, après avis favorable du Bureau, d'appeler auprès des EPCI membres les cotisations suivantes :

En administration générale :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais :	61 447,00 €
C.C. Terre des 2 Caps :	10 955,00 €
C.C. Desvres-Samer :	10 397,00 €
C.C. Trois Pays :	1 573,00 €
C.C. Mer et Terres d'Opale :	1 461,00 €
C.C. Sud Ouest du Calaisis :	172,65 €

En entretien de bassins :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais :	122 167,32 €
C.C. Terre des 2 Caps :	12 204,30 €
C.C. Desvres-Samer :	20 122,68 €
C.C. Trois Pays :	1 823,63 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité,

DECIDE

d'appeler auprès des EPCI membres les cotisations ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE
CONFORME

POUR EXTRAIT CERTIFIE

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE

Acte rendu exécutoire
En vertu de son dépôt en S/Préfecture
De Boulogne S/Mer le 18/04/2011
Et affiché le 19/04/2011
Le Président,

Jean-Loup LESAFFRE

DELIBERATION

Objet : ENTRETIEN ET GESTION DES PARCELLES B22, B23 et B401 SUR LE SITE DU BASSIN DE TOURNES

Dans le cadre de l'aménagement du bassin d'expansion de crues de Tournes, le SYMSAGEB a acquis les parcelles B22, B23 et B401 à Echinghen.

Pour assurer l'entretien de ces parcelles, le SYMSAGEB avait confié leur gestion à Monsieur Guy LACHERE, agriculteur exploitant les parcelles voisines, par le biais d'une convention précaire et révocable d'une durée d'un an renouvelable.

Depuis la fin d'activité de Monsieur Guy LACHERE, le SYMSAGEB a proposé à Monsieur Christophe FOURCROY, agriculteur ayant repris le bail sur les terres de Monsieur LACHERE, de signer une convention de gestion de ces parcelles, afin de maintenir un usage agricole sur ces espaces. Cet entretien, proposé à titre gratuit, précaire et révocable, consiste en la réalisation d'au moins une fauche annuelle tardive.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à signer la convention avec Monsieur Christophe FOURCROY concernant les parcelles B22, B23 et B401 à Echinghen.

Après en avoir délibéré,

Le Comité,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer la convention avec Monsieur Christophe FOURCROY concernant les parcelles B22, B23 et B401 à Echinghen.

ADOPTE A L'UNANIMITE
CONFORME

POUR EXTRAIT CERTIFIE

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE

Acte rendu exécutoire
En vertu de son dépôt en S/Préfecture
De Boulogne S/Mer le 18/04/2011
Et affiché le 19/04/2011
Le Président,

Jean-Loup LESAFFRE

DELIBERATION

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION DE MONSIEUR SYLVAIN VIGNERON DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'HERMITE

La convention signée le 15 juin 2010 avec Monsieur VIGNERON avait établi les modalités de paiement de l'indemnité due par le SYMSAGEB dans le cadre de l'aménagement du bassin d'expansion de crues de l'Hermitte. Les dispositions prévues à l'article 6 de la convention prévoyaient un paiement après publication aux hypothèques des actes de vente des parcelles acquises par le SYMSAGEB.

Pour accélérer le paiement de l'indemnité à Monsieur VIGNERON, il est envisagé de modifier l'article 6 de la convention et de prévoir un paiement de l'indemnité dès la signature de l'acte de vente. Un avenant à la convention a été préparé en ce sens.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'indemnisation de Monsieur VIGNERON.

Après en avoir délibéré,

Le Comité,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'indemnisation de Monsieur VIGNERON.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE

Acte rendu exécutoire
En vertu de son dépôt en S/Préfecture
De Boulogne S/Mer le 18/04/2011
Et affiché le 19/04/2011
Le Président,

Jean-Loup LESAFFRE